

Périodes d'interdiction d'épandage dans la Drôme à partir du 1^{er} septembre 2018

Types de ...		Type I – C/N >8		Type II – C/N ≤8	Type III
Fertilisants ----- Cultures		fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et compost d'effluents d'élevage (1)	Autres effluents type I	Lisiers, purins et fumiers et fientes volaille, digestats bruts de méthanisation,.... eaux résiduaires	Engrais minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirrigation)
Sols non cultivés		Interdiction toute l'année			
Cultures d'automne ou en fin d'été, autres que colza		15 nov – 15 janv		1 ^{er} oct-31 janv	1 ^{er} sept-31 janv
Colza implanté à l'automne		15 nov-15 janv		15 oct-31 janv	1 ^{er} sept-31 janv
Cultures de printemps <u>non</u> précédées de CIPAN ou CD ou un couvert végétal en interculture		1 ^{er} juil-31 août et 15 nov-15 janv aménagement pour boues de papeteries avec C/N>30	1 ^{er} juil-15 janv	1 ^{er} juillet-31 janv ⁽²⁾	Betteraves ⁽³⁾ ou CD 1 ^{er} juillet - 15 fév ⁽⁴⁾
					Autre : 1 ^{er} juillet - 28 fév ⁽⁴⁾
Cultures de printemps précédées de CIPAN ou CD ou un couvert végétal en interculture		20 jours avant destruction CIPAN, du couvert végétal en interculture ou récolte CD et jusqu'au 15 janv	1^{er} juil à 15 jours avant implantation CIPAN ou CD ET de 20 jours avant destruction CIPAN ou récolte CD et jusqu'au 15 janv	1^{er} juil ⁽²⁾ à 15 jours avant implantation CIPAN ou CD ET de 20 jours avant destruction CIPAN, du couvert végétal en interculture ou récolte CD et jusqu'au 31 janv	Betteraves ⁽³⁾ ou CD 1 ^{er} juillet - 15 fév ^{(4) (5)}
					Autre : 1 ^{er} juillet - 28 fév ^{(4) (5)}
CIPAN ou couverts végétaux en interculture	Légumineuses pures	Interdit			
	Autres	15 nov – 15 janv		15 nov – 31 janv	interdit
total des apports limité avant et sur CIPAN à 30 kg d'azote efficace /ha					

Types de ...	Type I – C/N >8		Type II – C/N ≤8	Type III
Fertilisants ----- Cultures	fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et compost d'effluents d'élevage (1)	Autres effluents type I	Lisiers, purins et fumiers et fientes volaille, digestats bruts de méthanisation,.... eaux résiduaires	Engrais minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirrigation)
Couvert végétal ou CIPAN implantée <1 ^{er} septembre et durée implantation ≥ 3 mois sauf légumineuses pures ou en mélange et graminées pures	15 nov – 15 janv		15 nov – 31 janv Volailles : total des apports limité avant et sur CIPAN à 70 kg d'azote efficace /ha	interdit
Culture dérobée en interculture	15 nov – 15 janv		15 nov – 31 janv	interdit
	Total des apports limité avant et sur CD à 70 kg d'azote efficace/ha ⁽⁵⁾			
Prairies de plus de 6 mois dont prairie permanente et luzerne	15 déc - 15 janv		15 nov - 15 janv ⁽⁶⁾	1 ^{er} oct - 31 janv
				<u>Zone de montagne</u> : 1 ^{er} oct - 28 fev
Autres cultures (cultures pérennes-vergers, vignes, cultures maraîchères, cultures porte-graines)	15 dec - 15 janv			

CD : culture dérobée – **CIPAN** : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates – **Couvert végétal en interculture** : culture composée d'un mélange d'espèces implantée entre deux cultures principales ou qui est implantée avant, pendant ou après une culture principale et qui a pour vocation d'assurer une couverture continue du sol. Sa fonction est de rendre un certain nombre de services éco-systémiques (agronomiques et écologiques) par des fonctions agro-écologiques qui peuvent être principalement de réduire la lixiviation, fournir de l'azote à la culture suivante, réduire l'érosion, empêcher le développement de mauvaises herbes, améliorer l'esthétique du paysage, et accroître la biodiversité.

Les périodes d'interdictions ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation
- à l'épandage de déjections réalisées par les animaux eux même
- aux cultures sous abris
- aux compléments nutritionnels foliaires
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg/N/ha

Les prairies de moins de 6 mois entrent selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures d'Automne ou de Printemps

- (1) y compris certains effluents relevant d'un plan d'épandage si effluent brut à un C/N \geq 25 et si absence de risque de lixiviation de nitrates
- (2) en présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
- (3) Pour les betteraves : tout apport < 120 U d'azote efficace / ha. 1^{er} apport < 80 U d'azote efficace / ha si réalisé avant le 1^{er} mars
- (4) En présence de culture irriguée, apport de fertilisant type III autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs
- (5) Un apport à l'implantation de la culture dérobée autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle sous certaines conditions. 2 plans de fumure séparés pour les îlots culturaux concernés (1 pour la culture dérobée + 1 pour la culture principale). Les apports réalisés sur la culture dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale
- (6) cette limite peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha si plan d'épandage soumis à autorisation, et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage soit mis en place.
- (7) L'épandage d'effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.